

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878 Date d'émission: 2/19/2024 Version: 1.0

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange

: FLEUR DE COTON Nom commercial 3CTQ-939K-9001-M33W UFI

Code du produit : BEL111

Type de produit : Parfums, produits parfumés Groupe de produits : Produit commercial

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation professionnelle, Utilisation industrielle

Spec. d'usage industriel/professionnel : Réservé à un usage professionnel

Industriel

Utilisation de la substance/mélange : Parfums, produits parfumés

Fonction ou catégorie d'utilisation : Agents odorants

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

BelCandle

Rue de la Jonction,53 6880 BERTRIX **BFI GIQUE**

Tél.: 0032 491 74 59 81

contact@belcandle.be www.belcandle.be

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : Belgique: +32070245245; France: +33 (0)145 42 59 59

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Sensibilisation cutanée, catégorie 1 H317 Dangereux pour le milieu aquatique - Danger chronique, H411

catégorie 2

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. Peut provoquer une allergie cutanée.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)





GHS07

GHS09

Mention d'avertissement (CLP) : Attention

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Contient : Hexyl cinnamic aldehyde; Iso E Super; COUMARIN; Linalyl acetate; FORMALDEHYDE

CYCLODECYL ETHYL ACETAL; Linalool; Geraniol; Nerol; Bourgeonal; Helional; trans-

Anethole; Citronellol Pure; Floralozone; Cashmeran; Cinnamic aldehyde

Mentions de danger (CLP) : H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.

H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence (CLP) : P261 - Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

P272 - Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.

P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de

protection des yeux/du visage/une protection auditive.

P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau. P321 - Traitement spécifique (voir les instructions complémentaires de premiers secours

sur cette étiquette).

Phrases supplémentaires : Usage réservé aux utilisateurs professionnels.

2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT et/ou vPvB ≥ 0,1 % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Bis(2-ethylhexyl) adipate substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (PL)	N° CAS: 103-23-1 N° CE: 203-090-1 N° REACH: 01-2119439699- 19	37.2 – 74.45	Non classé
1,3,4,6,7,8-hexahydro-4,6,6,7,8,8- hexaméthylindéno[5,6-c]pyrane; galaxolide; (HHCB)	N° CAS: 1222-05-5 N° CE: 214-946-9 N° Index: 603-212-00-7 N° REACH: 01-2119488227- 29	2.3 – 4.5	Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410
Iso E Super	N° CAS: 54464-57-2 N° CE: 259-174-3 N° REACH: 01-2119489989- 04	1.5 – 3	Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 1, H410
Hexyl cinnamic aldehyde	N° CAS: 101-86-0 N° CE: 202-983-3 N° REACH: 01-2119533092- 50	1.5 – 2.9	Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 2, H411
Dihydromyrcenol	N° CAS: 18479-58-8 N° CE: 242-362-4 N° REACH: 01-2119457274- 37	0.6 – 1.25	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319

Fiche de Données de Sécurité

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
COUMARIN	N° CAS: 91-64-5 N° CE: 202-086-7 N° REACH: 01-2119943756- 26	0.6 – 1.2	Acute Tox. 3 (par voie orale), H301 Acute Tox. 3 (par voie cutanée), H311 Acute Tox. 3 (par inhalation), H331 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 2, H411
FORMALDEHYDE CYCLODECYL ETHYL ACETAL	N° CAS: 58567-11-6 N° CE: 261-332-1	0.6 – 1.2	Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1B, H317 Aquatic Chronic 2, H411
Bacdanol	N° CAS: 28219-61-6 N° CE: 248-908-8 N° REACH: 01-2119529224- 45	0.6 – 1.1	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Aquatic Chronic 1, H410
Linalyl acetate	N° CAS: 115-95-7 N° CE: 204-116-4 N° REACH: 01-2119454789- 19	0.5 – 0.95	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1, H317
Butylated hydroxytoluene (BHT) crystals substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (AT, BE, BG, DE, DK, ES, FI, FR, GB, GR, HR, IE, PT, SI, CH)	N° CAS: 128-37-0 N° CE: 204-881-4 N° REACH: 01-2119480433- 40	0.3 – 0.65	Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410
Linalool	N° CAS: 78-70-6 N° CE: 201-134-4 N° Index: 603-235-00-2 N° REACH: 01-2119474016- 42	0.3 – 0.55	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1B, H317
Carbitol substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (AT, DE, EE, SE, SI, CH)	N° CAS: 111-90-0 N° CE: 203-919-7 N° REACH: 01-2119475105- 42	0.14466 – 0.253155	Non classé
Cashmeran	N° CAS: 33704-61-9 N° CE: 251-649-3 N° REACH: 01-2119977131- 40	0.1 – 0.25	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1B, H317 STOT RE 2, H373 Aquatic Chronic 2, H411
Geraniol	N° CAS: 106-24-1 N° CE: 203-377-1 N° Index: 603-241-00-5 N° REACH: 01-2119552430-	0.12 – 0.21	Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1, H317
Helional	N° CAS: 1205-17-0 N° CE: 214-881-6 N° REACH: 01-2120740119- 58	0.1 – 0.15	Skin Sens. 1B, H317 Repr. 2, H361 Aquatic Chronic 2, H411
Nerol	N° CAS: 106-25-2 N° CE: 203-378-7	0.08 – 0.14	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1, H317
Bourgeonal	N° CAS: 18127-01-0 N° CE: 242-016-2	0.1 – 0.1	Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1B, H317 Repr. 2, H361 STOT RE 2, H373 Aquatic Chronic 3, H412

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
trans-Anethole	N° CAS: 4180-23-8 N° CE: 224-052-0	0.1 – 0.1	Skin Sens. 1B, H317
Citronellol Pure	N° CAS: 106-22-9 N° CE: 203-375-0 N° REACH: 01-2119453995- 23	0.1 – 0.1	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1B, H317
Floralozone	N° CAS: 67634-15-5 N° CE: 266-819-2 N° REACH: 01-2120758796- 34	0.1 – 0.1	Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 2, H411 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1B, H317
(R)-p-mentha-1,8-diène; d-limonène substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (DE, ES, FI, SI, NO, CH)	N° CAS: 5989-27-5 N° CE: 205-341-0 N° Index: 601-096-00-2 N° REACH: 01-2119493353-	0 – 0.05	Flam. Liq. 3, H226 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1B, H317 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 3, H412
Cinnamic aldehyde	N° CAS: 104-55-2 N° CE: 203-213-9 N° REACH: 01-2119935242- 45	0 – 0.05	Acute Tox. 4 (par voie cutanée), H312 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1A, H317 Aquatic Chronic 3, H412
Benzyl acetate substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (BE, DK, ES, IE, LT, LV, PT, RO)	N° CAS: 140-11-4 N° CE: 205-399-7 N° REACH: 01-2119638272- 42	0 – 0.05	Aquatic Chronic 3, H412

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins général	: Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. En cas
	de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

Premiers soins après inhalation : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Permettre au sujet de respirer de l'air frais. Mettre la victime au

repos.

Premiers soins après contact avec la peau : Oter les vêtements touchés et laver les parties exposées de la peau au moyen d'un savon

doux et d'eau, puis rincer à l'eau chaude. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Consulter un médecin. Traitement spécifique (voir Consulter un médecin. sur cette étiquette). En cas d'irritation cutanée: Consulter un médecin. Laver la peau avec beaucoup d'eau. Enlever les vêtements contaminés. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée:

consulter un médecin.

Premiers soins après contact oculaire : Rincer immédiatement et abondamment à l'eau. Consulter un médecin si la douleur ou la

rougeur persistent. Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution.

Premiers soins après ingestion : Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Consulter d'urgence un médecin. Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets : Non considéré comme dangereux dans des conditions normales d'utilisation.

Symptômes/effets après contact avec la peau : Peut provoquer une allergie cutanée.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Sable. Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.

Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie

: Dégagement possible de fumées toxiques.

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie

 Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement

Protection en cas d'incendie

: Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire. Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence

: Ventiler la zone de déversement. Eloigner le personnel superflu. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection

: Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

Procédures d'urgence

: Aérer la zone.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention

: Recueillir le produit répandu.

Procédés de nettoyage

: Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant. Absorber le produit répandu aussi vite que possible au moyen de solides inertes tels que l'argile ou la terre de diatomées.

Recueillir le produit répandu. Stocker à l'écart des autres matières.

Autres informations : Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir rubrique 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

: Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Porter un équipement de protection individuel.

2/19/2024 (Date d'émission) FR (français) 5/23

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Mesures d'hygiène

 Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage

: Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé à l'écart des : Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Garder les conteneurs fermés en dehors de leur utilisation. Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

Produits incompatibles : Bases fortes. Acides forts.

Matières incompatibles : Sources d'inflammation. Rayons directs du soleil.

Température de stockage : 25 °C

Lieu de stockage : Stocker dans un endroit bien ventilé. Protéger de la chaleur.

Prescriptions particulières concernant l'emballage : Stocker dans un récipient fermé.

Matériaux d'emballage : Ne pas conserver dans un métal sensible à la corrosion.

Suisse

Classe de stockage (LK) : LK 10/12 - Liquides

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Bis(2-ethylhexyl) adipate (103-23-1)		
Pologne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		
NDS (OEL TWA)	400 mg/m³	
Butylated hydroxytoluene (BHT) crystals (128-37-0)		
Autriche - Valeurs Limites d'exposition professionn	elle	
MAK (OEL TWA)	10 mg/m³	
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionn	elle	
OEL TWA	2 mg/m³ (aerosol and vapor)	
Bulgarie - Valeurs Limites d'exposition professionne	elle	
OEL TWA	10 mg/m ³	
OEL STEL	50 mg/m ³	
Croatie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		
GVI (OEL TWA)	10 mg/m ³	
Danemark - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		
OEL TWA	10 mg/m³	
OEL STEL	20 mg/m ³	
Finlande - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		
HTP (OEL TWA)	10 mg/m³	
HTP (OEL STEL)	20 mg/m ³	
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		
VME (OEL TWA)	10 mg/m³	

Fiche de Données de Sécurité

·		
Butylated hydroxytoluene (BHT) crystals (128-37-0)		
Allemagne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle (TRGS 900)		
AGW (OEL TWA)	10 mg/m³ (the risk of damage to the embryo or fetus can be excluded when AGW and BGW values are observed-inhalable fraction)	
Grèce - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	9	
OEL TWA	10 mg/m³	
Irlande - Valeurs Limites d'exposition professionnel	le	
OEL TWA	2 mg/m³	
OEL STEL	6 mg/m³ (calculated)	
Portugal - Valeurs Limites d'exposition professionn	elle	
OEL TWA	2 mg/m³ (inhalable fraction; vapor)	
OEL catégorie chimique	A4 - Not Classifiable as a Human Carcinogen	
Slovénie - Valeurs Limites d'exposition professionn	elle	
OEL TWA	10 mg/m³ (inhalable fraction)	
OEL STEL	40 mg/m³ (inhalable fraction)	
Espagne - Valeurs Limites d'exposition professionn	elle	
VLA-ED (OEL TWA)	10 mg/m³	
Royaume Uni - Valeurs Limites d'exposition profess	sionnelle	
WEL TWA (OEL TWA)	10 mg/m³	
WEL STEL (OEL STEL)	30 mg/m³ (calculated)	
Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnel	le	
MAK (OEL TWA)	10 mg/m³ (no elevated carcinogenic risk by keeping the MAK-value-aerosol, inhalable dust, vapour)	
KZGW (OEL STEL)	40 mg/m³ (aerosol, inhalable dust, vapour)	
OEL catégorie chimique	Category C1B carcinogen carcinogenic with threshold value	
USA - ACGIH - Valeurs Limites d'exposition profess	ionnelle	
ACGIH OEL TWA	2 mg/m³ (inhalable fraction and vapor)	
ACGIH catégorie chimique	Not Classifiable as a Human Carcinogen	
(R)-p-mentha-1,8-diène; d-limonène (5989-27-5)		
Finlande - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		
HTP (OEL TWA)	140 mg/m³	
	25 ppm	
HTP (OEL STEL)	280 mg/m³	
	50 ppm	
Allemagne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle (TRGS 900)		
AGW (OEL TWA)	28 mg/m³ (the risk of damage to the embryo or fetus can be excluded when AGW and BGW values are observed)	
	5 ppm (the risk of damage to the embryo or fetus can be excluded when AGW and BGW values are observed)	
Catégorie chimique	Mention "peau", Sensibilisation cutanée	

Fiche de Données de Sécurité

(R)-p-mentha-1,8-diène; d-limonène (5989-27-5)		
Slovénie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		
OEL TWA	28 mg/m³	
	5 ppm	
OEL STEL	112 mg/m³	
	20 ppm	
OEL catégorie chimique	Potential for cutaneous absorption	
Espagne - Valeurs Limites d'exposition profession	nelle	
VLA-ED (OEL TWA)	168 mg/m³	
	30 ppm	
OEL catégorie chimique	Sensibilisant, skin - potential for cutaneous absorption	
Norvège - Valeurs Limites d'exposition professionr	nelle	
Grenseverdi (OEL TWA)	140 mg/m³	
	25 ppm	
Korttidsverdi (OEL STEL)	175 mg/m³ (value calculated)	
	37.5 ppm (value calculated)	
OEL catégorie chimique	Allergenic substance	
Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionne	elle	
MAK (OEL TWA)	40 mg/m³	
	7 ppm	
KZGW (OEL STEL)	80 mg/m³	
	14 ppm	
OEL catégorie chimique	Sensibilisant	
Carbitol (111-90-0)		
Autriche - Valeurs Limites d'exposition professionr	nelle	
MAK (OEL TWA)	35 mg/m³	
	6 ppm	
MAK (OEL STEL)	140 mg/m³	
	24 ppm	
Estonie - Valeurs Limites d'exposition professionne	elle	
OEL TWA	50.1 mg/m³	
	10 ppm	
OEL catégorie chimique	Mention "peau"	
Allemagne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle (TRGS 900)		
AGW (OEL TWA)	35 mg/m³ (the risk of damage to the embryo or fetus can be excluded when AGW and BGW values are observed)	
	6 ppm (the risk of damage to the embryo or fetus can be excluded when AGW and BGW values are observed)	
Slovénie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		
OEL TWA	35 mg/m³	

Fiche de Données de Sécurité

Carbitol (111-90-0)		
	6 ppm	
OEL STEL	70 mg/m³	
	12 ppm	
Suède - Valeurs Limites d'exposition professionnell	le	
NGV (OEL TWA)	80 mg/m³	
	15 ppm	
KGV (OEL STEL)	170 mg/m³	
	30 ppm	
OEL catégorie chimique	Mention "peau"	
Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnel	lle	
MAK (OEL TWA)	50 mg/m³ (aerosol, inhalable dust, vapour)	
KZGW (OEL STEL)	100 mg/m³ (aerosol, inhalable dust, vapour)	
Benzyl acetate (140-11-4)		
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionr	nelle	
OEL TWA	62 mg/m³	
	10 ppm	
Danemark - Valeurs Limites d'exposition profession	nnelle	
OEL TWA	61 mg/m³	
	10 ppm	
OEL STEL	122 mg/m³	
	20 ppm	
Irlande - Valeurs Limites d'exposition professionne	lle	
OEL TWA	10 ppm	
OEL STEL	30 ppm (calculated)	
Lettonie - Valeurs Limites d'exposition professionne	elle	
OEL TWA	5 mg/m³	
Lituanie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		
IPRV (OEL TWA)	5 mg/m³	
Portugal - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		
OEL TWA	10 ppm	
OEL catégorie chimique	A4 - Not Classifiable as a Human Carcinogen	
Roumanie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		
OEL TWA	50 mg/m³	
	8 ppm	
OEL STEL	80 mg/m³	
	13 ppm	
Espagne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		
VLA-ED (OEL TWA)	62 mg/m³	
	10 ppm	

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Benzyl acetate (140-11-4)	
USA - ACGIH - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
ACGIH OEL TWA	10 ppm
ACGIH catégorie chimique	Not Classifiable as a Human Carcinogen

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

8.2.2. Équipements de protection individuelle

Equipement de protection individuelle:

Eviter toute exposition inutile.

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:







8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:

Lunettes anti-éclaboussures ou lunettes de sécurité. Lunettes de sécurité

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

Protection des mains:

Gants de protection. Porter des gants de protection.

8.2.2.3. Protection respiratoire

Protection respiratoire:

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Porter un masque approprié

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

Autres informations:

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Liquide

Couleur : jaune clair. ambré. Conforms to standard.

Odeur caractéristique. Seuil olfactif Pas disponible Point de fusion : Non applicable Point de congélation : Pas disponible Point d'ébullition : Pas disponible Inflammabilité : Non applicable Limite inférieure d'explosion : Pas disponible Limite supérieure d'explosion : Pas disponible : > 93 °C Point d'éclair

Température d'auto-inflammation : Pas disponible Température de décomposition : Pas disponible : Pas disponible Viscosité, cinématique : Pas disponible Solubilité : Pas disponible Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) : Pas disponible Pression de vapeur : Pas disponible Pression de vapeur à 50°C : Pas disponible Masse volumique : Pas disponible : ≈ 0.94 Densité relative Densité relative de vapeur à 20°C : Pas disponible Caractéristiques d'une particule : Non applicable

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales. Non établi.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi. Non établi.

10.4. Conditions à éviter

Aucune dans des conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir rubrique 7). Rayons directs du soleil. Températures extrêmement élevées ou extrêmement basses.

10.5. Matières incompatibles

Acides forts. Bases fortes.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi. fumée. Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone.

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale) : Non classé
Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé

Toxicité aiguë (Inhalation) :	Non classé	
Bis(2-ethylhexyl) adipate (103-23-1)		
DL50 orale rat	5600 mg/kg (Source: NLM_CIP)	
DL50 cutanée lapin	8410 mg/kg (Source: NLM_CIP)	
CL50 Inhalation - Rat	> 5.7 mg/l/4h	
1,3,4,6,7,8-hexahydro-4,6,6,7,8,8-hexaméthylind	déno[5,6-c]pyrane; galaxolide; (HHCB) (1222-05-5)	
DL50 orale rat	> 3250 mg/kg (Source: CHEMVIEW)	
DL50 cutanée lapin	> 3250 mg/kg (Source: CHEMVIEW)	
CL50 Inhalation - Rat	> 5.04 mg/l/4h	
Hexyl cinnamic aldehyde (101-86-0)		
DL50 orale rat	3100 mg/kg (Source: NLM_CIP)	
DL50 orale	3100 mg/kg de poids corporel	
DL50 cutanée lapin	> 3000 mg/kg (Source: EPA_HPV)	
CL50 Inhalation - Rat	> 5 mg/l/4h	
Dihydromyrcenol (18479-58-8)		
DL50 orale rat	3600 mg/kg (Source: NLM_CIP)	
DL50 orale	3600 mg/kg de poids corporel	
DL50 cutanée lapin	> 5 g/kg (Source: CHEMVIEW)	
Butylated hydroxytoluene (BHT) crystals (128-37-0)		
DL50 orale rat	> 2930 mg/kg (Source: EPA_HPV)	
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg (Source: JAPAN_GHS)	
COUMARIN (91-64-5)		
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg (Source: JAPAN_GHS)	
DL50 orale	290 mg/kg de poids corporel	
DL50 cutanée rat	293 mg/kg (Source: ECHA_API)	
Linalyl acetate (115-95-7)		
DL50 orale rat	14550 mg/kg (Source: EPA_HPV)	
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg (Source: ECHA)	
CL50 Inhalation - Rat	> 18.94 mg/l (Exposure time: 8 h Source: ECHA)	
FORMALDEHYDE CYCLODECYL ETHYL ACETAL (58567-11-6)		
DL50 orale rat	> 5 g/kg (Source: NLM_CIP)	
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg (Source: ECHA_API)	
Linalool (78-70-6)		
DL50 orale	2790 mg/kg de poids corporel	

Fiche de Données de Sécurité

Geraniol (106-24-1)			
DL50 orale rat	3600 mg/kg (Source: NLM_CIP)		
DL50 orale	3600 mg/kg de poids corporel		
DL50 cutanée lapin	> 5 g/kg (Source: NLM_CIP)		
Nerol (106-25-2)			
DL50 orale rat	4500 mg/kg (Source: NLM_CIP)		
DL50 orale	4500 mg/kg de poids corporel		
DL50 cutanée lapin	> 5 g/kg (Source: NLM_CIP)		
Bourgeonal (18127-01-0)			
DL50 orale rat	2700 mg/kg (Source: NLM_CIP)		
DL50 orale	2500 mg/kg de poids corporel		
DL50 cutanée lapin	> 5 g/kg (Source: ECHA_API)		
Helional (1205-17-0)			
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg (Source: ECHA_API)		
trans-Anethole (4180-23-8)			
DL50 orale rat	2090 mg/kg (Source: NLM_CIP)		
DL50 cutanée lapin	> 4900 mg/kg (Source: ECHA_API)		
CL50 Inhalation - Rat	> 5.1 mg/l/4h		
(R)-p-mentha-1,8-diène; d-limonène (5989-27-	5)		
DL50 orale rat	4400 mg/kg (Source: CHEMVIEW)		
DL50 cutanée lapin	> 5 g/kg (Source: CHEMVIEW)		
Citronellol Pure (106-22-9)			
DL50 orale rat	3450 mg/kg (Source: NLM_CIP)		
DL50 orale	3450 mg/kg de poids corporel		
DL50 cutanée lapin	2650 mg/kg (Source: EPA_HPV)		
DL50 voie cutanée	2650 mg/kg de poids corporel		
Cashmeran (33704-61-9)			
DL50 orale	2900 mg/kg de poids corporel		
Carbitol (111-90-0)			
DL50 orale rat	10502 mg/kg (Source: OECD_SIDS)		
DL50 cutanée lapin	9143 mg/kg (Source: OECD_SIDS)		
CL50 Inhalation - Rat	> 5240 mg/m³ (Exposure time: 4 h Source: NLM_CIP)		
Cinnamic aldehyde (104-55-2)	Cinnamic aldehyde (104-55-2)		
DL50 orale rat	2220 mg/kg (Source: NLM_CIP)		
DL50 orale	2200 mg/kg de poids corporel		
DL50 cutanée lapin	1260 mg/kg (Source: EPA_HPV)		
DL50 voie cutanée	1100 mg/kg de poids corporel		

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Pennyl costate (440.44.4)		
Benzyl acetate (140-11-4)		
2490 mg/kg (Source: JAPAN_GHS)		
2490 mg/kg de poids corporel		
> 5000 mg/kg (Source: JAPAN_GHS)		
Non classé		
Non classé		
Peut provoquer une allergie cutanée.		
Non classé		
Non classé		
Bis(2-ethylhexyl) adipate (103-23-1)		
3 - Inclassable		
Butylated hydroxytoluene (BHT) crystals (128-37-0)		
3 - Inclassable		
COUMARIN (91-64-5)		
3 - Inclassable		
(R)-p-mentha-1,8-diène; d-limonène (5989-27-5)		
3 - Inclassable		
Benzyl acetate (140-11-4)		
3 - Inclassable		

I oxicite pour la reproduction	:	Non classe
Toxicité spécifique pour certains organes cibles	:	Non classé
(STOT) (exposition unique)		
Toxicité spécifique pour certains organes cibles	:	Non classé

(STOT) (exposition répétée)

Bourgeonal (18127-01-0)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Cashmeran (33704-61-9)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Danger par aspiration	: Non classé

11.2. Informations sur les autres dangers

11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

11.2.2. Autres informations

Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles

: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général : Toxique pour les organismes aquatiques, entraı̂ne des effets néfastes à long terme.

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme

(aiguë)

: Non classé

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)

: Toxique pour les organismes aquatiques, entraı̂ne des effets néfastes à long terme.

Bis(2-ethylhexyl) adipate (103-23-1)			
CL50 - Poisson [1]	0.48 – 0.85 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Lepomis macrochirus [static] Source: EPA)		
CL50 - Poisson [2]	0.48 – 0.85 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Oncorhynchus mykiss [static] Source: EPA)		
CE50 - Crustacés [1]	> 1.6 mg/l (Exposure time: 48 h - Species: Daphnia magna)		
CE50 72h - Algues [1]	> 500 mg/l (Species: Desmodesmus subspicatus)		
1,3,4,6,7,8-hexahydro-4,6,6,7,8,8-hexaméthylind	déno[5,6-c]pyrane; galaxolide; (HHCB) (1222-05-5)		
CL50 - Poisson [1]	0.452 mg/l Wolf, 1996d-27682		
CL50 - Autres organismes aquatiques [1]	> 0.14 mg/l REACH DOSSIER Pimephales promelas		
CE50 - Crustacés [2]	260 μg/l REACH Dossier		
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	0.131 mg/l REACH Dossier		
Butylated hydroxytoluene (BHT) crystals (128-	-37-0)		
CE50 72h - Algues [1]	6 mg/l (Species: Pseudokirchneriella subcapitata)		
CE50 72h - Algues [2]	> 0.42 mg/l (Species: Desmodesmus subspicatus)		
Linalyl acetate (115-95-7)			
CL50 - Poisson [1]	11 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Cyprinus carpio [flow-through] Source: ECHA)		
Linalool (78-70-6)			
CE50 96h - Algues [1]	88.3 mg/l (Species: Desmodesmus subspicatus)		
Geraniol (106-24-1)			
CL50 - Poisson [1]	22 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Danio rerio [static] Source: ECHA)		
Nerol (106-25-2)			
CL50 - Poisson [1]	20.3 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Danio rerio [semi-static] Source: ECHA)		
(R)-p-mentha-1,8-diène; d-limonène (5989-27-5)			
CL50 - Poisson [1]	0.619 – 0.796 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Pimephales promelas [flow-through] Source: EPA)		
CL50 - Poisson [2]	35 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Oncorhynchus mykiss Source: EPA)		
Cashmeran (33704-61-9)			
CL50 - Poisson [1]	10.3 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Danio rerio [semi-static] Source: ECHA)		
Carbitol (111-90-0)			
CL50 - Poisson [1]	10000 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Lepomis macrochirus [static] Source: EPA)		
CL50 - Poisson [2]	19100 – 23900 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Lepomis macrochirus [flow-through] Source: EPA)		

12.2. Persistance et dégradabilité

CE50 - Crustacés [1]

FLEUR DE COTON	
Persistance et dégradabilité	Non établi.

3940 – 4670 mg/l (Exposure time: 48 h - Species: Daphnia magna)

Fiche de Données de Sécurité

Bis(2-ethylhexyl) adipate (103-23-1)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable
1,3,4,6,7,8-hexahydro-4,6,6,7,8,8-hexaméthylin-	déno[5,6-c]pyrane; galaxolide; (HHCB) (1222-05-5)
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable
Hexyl cinnamic aldehyde (101-86-0)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable
Dihydromyrcenol (18479-58-8)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable
Iso E Super (54464-57-2)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable
Butylated hydroxytoluene (BHT) crystals (128	-37-0)
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable
COUMARIN (91-64-5)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable
Linalyl acetate (115-95-7)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable
Bacdanol (28219-61-6)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable
FORMALDEHYDE CYCLODECYL ETHYL ACE	TAL (58567-11-6)
Persistance et dégradabilité	Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement,Non établi.
Linalool (78-70-6)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable
Geraniol (106-24-1)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable
Nerol (106-25-2)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable
Bourgeonal (18127-01-0)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable
Helional (1205-17-0)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable
trans-Anethole (4180-23-8)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable
(R)-p-mentha-1,8-diène; d-limonène (5989-27-	5)
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable
Citronellol Pure (106-22-9)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Floralozone (67634-15-5)		
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable	
Cashmeran (33704-61-9)		
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable	
Carbitol (111-90-0)		
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable	
Cinnamic aldehyde (104-55-2)		
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable	
Benzyl acetate (140-11-4)		
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable	

12.3. Potentiel de bioaccumulation

12.3. Potentiel de bloaccumulation		
FLEUR DE COTON		
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.	
Bis(2-ethylhexyl) adipate (103-23-1)		
BCF - Poisson [1]	(27 dimensionless)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	8.94 (at 25 °C)	
1,3,4,6,7,8-hexahydro-4,6,6,7,8,8-hexaméthylin	déno[5,6-c]pyrane; galaxolide; (HHCB) (1222-05-5)	
BCF - Poisson [1]	(1618 dimensionless (whole body w.w.)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	5.3 (at 25 °C (at pH 7)	
Dihydromyrcenol (18479-58-8)		
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	3.25 (at 40 °C (at pH 7)	
Butylated hydroxytoluene (BHT) crystals (128	-37-0)	
BCF - Poisson [1]	230 – 2500	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	5.1	
Linalyl acetate (115-95-7)		
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	3.9 (at 25 °C)	
FORMALDEHYDE CYCLODECYL ETHYL ACE	TAL (58567-11-6)	
BCF - Poisson [1]	(530 dimensionless (whole body w.w.)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	5.4 (at 25 °C)	
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.	
Geraniol (106-24-1)		
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	2.6 (at 25 °C)	
Nerol (106-25-2)		
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	2.76 (at 30 °C (at pH 6.5)	
Bourgeonal (18127-01-0)		
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	3.2 (at 20 °C (at pH 7)	

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Helional (1205-17-0)		
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	2.4 (at 25 °C)	
(R)-p-mentha-1,8-diène; d-limonène (5989-27-	5)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	4.38 (at 37 °C (at pH 7.2)	
Citronellol Pure (106-22-9)		
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	3.41 (at 25 °C)	
Cashmeran (33704-61-9)		
BCF - Poisson [1]	(81 dimensionless (whole body w.w.)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	4.2 (at 20 °C)	
Carbitol (111-90-0)		
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	-0.8	
Cinnamic aldehyde (104-55-2)		
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	2.1065 (at 25 °C)	
Benzyl acetate (140-11-4)		
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	1.96 (at 25 °C (at pH 7)	

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.7. Autres effets néfastes

Indications complémentaires : Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets Recommandations pour le traitement du produit/emballage

- : Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.
- : Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.

Informations écologiques

- : Éviter le rejet dans l'environnement.
- Code HP : HP4 - "Irritant – irritation cutanée et lésions oculaires": déchet pouvant causer une irritation cutanée ou des lésions oculaires en cas d'application.

HP14 - "Écotoxique": déchet qui présente ou peut présenter des risques immédiats ou

différés pour une ou plusieurs composantes de l'environnement.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU ou n	uméro d'identification			
UN 3082	UN 3082	UN 3082	UN 3082	Non applicable

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.2. Désignation officie	elle de transport de l'ONU			
MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (HEXAMETHYLINDANOPY RAN)	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (HEXAMETHYLINDANOPY RAN)	Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s. (HEXAMETHYLINDANOPY RAN)	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (HEXAMETHYLINDANOPY RAN)	Non applicable
Description document de te	ransport			
UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (HEXAMETHYLINDANOPY RAN), 9, III, (-)	UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (HEXAMETHYLINDANOPY RAN), 9, III, POLLUANT MARIN	UN 3082 Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s. (HEXAMETHYLINDANOPY RAN), 9, III	UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (HEXAMETHYLINDANOPY RAN), 9, III	Non applicable
14.3. Classe(s) de dange	er pour le transport			
9	9	9	9	Non applicable
**************************************	**************************************	***************************************	**************************************	Non applicable
14.4. Groupe d'emballag	je			
III	III	III	III	Non applicable
14.5. Dangers pour l'env	rironnement			
Dangereux pour l'environnement: Oui	Dangereux pour l'environnement: Oui Polluant marin: Oui	Dangereux pour l'environnement: Oui	Dangereux pour l'environnement: Oui	Non applicable
Pas d'informations suppléme	entaires disponibles		1	

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : M6

Dispositions spéciales (ADR) : 274, 335, 375, 601

Quantités limitées (ADR) : 5l Quantités exceptées (ADR) : E1

Instructions d'emballage (ADR) : P001, IBC03, LP01, R001

Dispositions spéciales d'emballage (ADR) : PP1
Dispositions relatives à l'emballage en commun : MP19

(ADR)

Instructions pour citernes mobiles et conteneurs : T4

pour vrac (ADR)

Dispositions spéciales pour citernes mobiles et : TP1, TP29

conteneurs pour vrac (ADR)

Code-citerne (ADR) : LGBV
Véhicule pour le transport en citerne : AT
Catégorie de transport (ADR) : 3
Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR) : V12
Dispositions spéciales de transport - Chargement, : CV13

déchargement et manutention (ADR)

Numéro d'identification du danger (code Kemler) : 90

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Panneaux oranges : 90

Code de restriction en tunnels (ADR) : Code EAC : •3Z

Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG) : 274, 335, 969

: 5 L Quantités limitées (IMDG) Quantités exceptées (IMDG) : E1 : LP01, P001 Instructions d'emballage (IMDG) Dispositions spéciales d'emballage (IMDG) : PP1 Instructions d'emballages GRV (IMDG) : IBC03 Instructions pour citernes (IMDG) : T4 Dispositions spéciales pour citernes (IMDG) : TP2, TP29 N° FS (Feu) : F-A N° FS (Déversement) : S-F Catégorie de chargement (IMDG) : A

Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo : E1

(IATA)

Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA) : Y964 Quantité nette max. pour quantité limitée avion : 30kgG

passagers et cargo (IATA)

Instructions d'emballage avion passagers et cargo : 964

(IATA)

Quantité nette max. pour avion passagers et cargo : 450L

(IATA)

Instructions d'emballage avion cargo seulement : 964

(IATA)

Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA) : 450L

Dispositions spéciales (IATA) : A97, A158, A197

Code ERG (IATA) : 9L

Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN) : M6

Dispositions spéciales (ADN) : 274, 335, 375, 601

Quantités limitées (ADN): 5 LQuantités exceptées (ADN): E1Transport admis (ADN): TEquipement exigé (ADN): PPNombre de cônes/feux bleus (ADN): 0

Transport ferroviaire

Non applicable

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Liste de restriction de l'Union européenne (annexe XVII de REACH)		
Code de référence	Applicable sur	Titre de l'entrée ou description
3(a)	(R)-p-mentha-1,8-diène; d-limonène	Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classes de danger 2.1 à 2.4, 2.6 et 2.7, 2.8 types A et B, 2.9, 2.10, 2.12, 2.13 catégories 1 et 2, 2.14 catégories 1 et 2, 2.15 types A à F
3(b)	FLEUR DE COTON BEL111; Hexyl cinnamic aldehyde; Dihydromyrcenol; Iso E Super; Linalyl acetate; Bacdanol; FORMALDEHYDE CYCLODECYL ETHYL ACETAL; Linalool; Geraniol; Nerol; Bourgeonal; Helional; trans-Anethole; (R)-p- mentha-1,8-diène; d- limonène; Citronellol Pure; Floralozone; Cashmeran; Cinnamic aldehyde	Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classes de danger 3.1 à 3.6, 3.7 effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement, 3.8 effets autres que les effets narcotiques, 3.9 et 3.10
3(c)	FLEUR DE COTON BEL111; 1,3,4,6,7,8- hexahydro-4,6,6,7,8,8- hexaméthylindéno[5,6- c]pyrane; galaxolide; (HHCB); Hexyl cinnamic aldehyde; Iso E Super; Bacdanol; FORMALDEHYDE CYCLODECYL ETHYL ACETAL; Bourgeonal; Helional; (R)-p-mentha- 1,8-diène; d-limonène; Floralozone; Cashmeran ; Cinnamic aldehyde; Benzyl acetate	Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classe de danger 4.1
40.	(R)-p-mentha-1,8-diène; d-limonène	Substances classées comme gaz inflammables, catégorie 1 ou 2, liquides inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, matières solides inflammables, catégorie 1 ou 2, substances et mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, liquides pyrophoriques, catégorie 1, ou matières solides pyrophoriques, catégorie 1, qu'elles figurent ou non à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) n° 1272/2008.

Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone)

Règlement sur les biens à double usage (428/2009)

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (CE) N° 428/2009 DU CONSEIL du 5 mai 2009 instituant un régime communautaire de contrôle des exportations, des transferts, du courtage et du transit de biens à double usage

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

15.1.2. Directives nationales

Allemagne

Classe de danger pour l'eau (WGK) Liste de substances sensibilisantes (TRGS 907) : Contient des substances sensibilisantes selon TRGS 907. Arrêté concernant les incidents majeurs (12. : Non soumis à/au Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BlmSchV)

: WGK 2, Significativement dangereux pour l'eau (Classification selon la AwSV, Annexe 1).

BImSchV)

Pays-Bas

Catégorie ABM : A(2) - toxique pour les organismes aquatiques, peut provoquer des effets nocifs à long

terme dans l'environnement aquatique

SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen

SZW-lijst van mutagene stoffen

SZW-lijst van reprotoxische stoffen - Borstvoeding

SZW-lijst van reprotoxische stoffen -

Vruchtbaarheid

: Floralozone est listé

: Floralozone est listé

: Aucun des composants n'est listé : Aucun des composants n'est listé

: Aucun des composants n'est listé

SZW-lijst van reprotoxische stoffen - Ontwikkeling

Danemark

Remarques concernant la classification

: Les lignes directrices de gestion des situations d'urgence relatives au stockage des liquides inflammables doivent être suivies

Réglementations nationales danoises

: L'utilisation de ce produit est interdite aux mineurs

Les femmes enceintes/allaitantes travaillant avec le produit ne doivent pas entrer en contact direct avec celui-ci

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Autres informations : Aucun(e).

Texte intégral des phra	ases H et EUH:
Acute Tox. 3 (par inhalation) Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 3	
Acute Tox. 3 (par voie cutanée)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 3

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Acute Tox. 3 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 3
Acute Tox. 4 (par voie cutanée)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 2
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 3
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, catégorie 1
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, catégorie 3
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H311	Toxique par contact cutané.
H312	Nocif par contact cutané.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H331	Toxique par inhalation.
H361	Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Repr. 2	Toxicité pour la reproduction, catégorie 2
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
Skin Sens. 1A	Sensibilisation cutanée, catégorie 1A
Skin Sens. 1B	Sensibilisation cutanée, catégorie 1B
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition répétée, catégorie 2

La classification respecte

: ATP 12

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.